

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2020

Le 18 août 2020, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 26 août 2020 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille dix-vingt, le vingt-six août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS** : M. MADELINE, M. VIEMON, Mme NOWAK, M. LAMOTTE, M. CURINIER, M. HOUE, Mme LEVESQUE, Mme FROELIGER, Mme MARY, Mme ROUYER, Mme PICHARD, M. BUSSON, Mme BREUZON, M. BOULNOIS

**Absence(s) excusée(s) avec procuration** : Mme CERRUTI représentée par Mme NOWAK, M. PEREZ représenté par M. LAMOTTE, M. ANSELIN représenté par M. Madeline

**Absence(s) excusée(s) sans procuration** : Mme DARDENNE, M. MACUILIS

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : Mme ROUYER

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Représentés : 3 - Votants : 17

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 14 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2020.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATIONS**

### **1. N°37-2020 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Voix pour 17

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil communautaire, en sa séance du jeudi 9 juillet 2020, a approuvé à l'unanimité la création de huit commissions permanentes :

- Cadre de vie, Urbanisme, Habitat, Vie sociale
- Développement économique et touristique
- Politique des déchets et de l'économie circulaire
- Politique de l'eau et de l'assainissement
- Transport et mobilité, voirie
- Millesium, politique événementielle, communication et numérique
- Espaces aquatiques
- Affaires scolaires et périscolaires

Considérant que, y sont éligibles les élus communautaires et les conseillers municipaux des communes membres.

Considérant que les commissions sont composées de la façon suivante :

- Un représentant et un suppléant pour les communes membres disposant d'un élu au conseil communautaire,
- Deux représentants pour les communes membres disposant d'au moins deux élus au conseil communautaire,
- Six représentants pour les communes membres disposant de quatre élus ou plus au conseil communautaire.

Considérant que la commune de Magenta dispose de deux élus au conseil communautaire et doit donc désigner deux représentants pour chacune des commissions,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide** de désigner les élus membres des commissions communautaires comme suit :

- Cadre de vie, Urbanisme, Habitat, Vie sociale : NOWAK Sylvie, LEVESQUE Maryse
- Développement économique et touristique : HOUE Dominique, BUSSON Benjamin
- Politique des déchets et de l'économie circulaire : LAMOTTE Francis, ROUYER Delphine
- Politique de l'eau et de l'assainissement : CURINIER Gilbert, ANSSELIN Hervé
- Transport et mobilité, voirie : LAMOTTE Francis, BOULNOIS Julien
- Millesium, politique événementielle, communication et numérique : VIEMON Patrick, MARY Catherine
- Espaces aquatiques : VIEMON Patrick, BREUZON Céline
- Affaires scolaires et périscolaires : NOWAK Sylvie, LEVESQUE Maryse

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2. N°38-2020 PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES CHAUSSEES 2020**

Voix pour 17

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et permettre une mutualisation des procédures de passation de marché,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et les communes d'Avize, de Magenta, de Cramant, de Vinay, de Brugny-Vaudancourt et de Trécon ont des besoins communs à satisfaire concernant les travaux d'entretien de chaussées,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et les communes d'Avize, de Magenta, de Cramant, de Vinay, de Brugny-Vaudancourt et de Trécon pour la réalisation de travaux d'entretien de chaussées.
- **De préciser** que chaque membre du groupement procèdera au règlement des prestations le concernant et selon les montants précisés à l'acte d'engagement du marché.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **3. N°39-2020 SUBVENTIONS**

Voix pour 17  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les demandes de subventions 2020,  
Considérant que les élus impliqués dans l'une des associations doivent s'abstenir de prendre part aux débats et au vote,

Le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les subventions 2020 comme suit :

ENRESO	500 €
MUSIQUE MUNICIPALE DE MAGENTA	3 000 €

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

De valider les propositions ainsi faites pour un montant total de 3 500 €,  
Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **4. N°40-2020 DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Voix pour 17  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

La séance a été levée à 20H30